

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n^o 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1278 à 1299

présentés par
M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VIII. – Dans le cas où le versement d'une prime exceptionnelle est décidé selon les modalités prévues au VI, une négociation doit obligatoirement être ouverte dans les 3 mois suivant l'accord ou la décision de l'employeur.

« Cette négociation vise à la mise en place d'un accord de participation ou à l'ajustement, le cas échéant, de l'accord existant dans l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le versement éventuel d'une « prime » notamment s'il est décidé de manière unilatérale par l'employeur, doit être un premier pas vers la conclusion d'un accord pérenne de participation au bénéfice des salariés, ou l'occasion de renégocier un accord existant dans le même esprit.

C'est à cette seule condition que pourra être assurée une progression pérenne du pouvoir d'achat des salariés au titre des mécanismes de participation.

Il est proposé par cet amendement de prévoir que le versement d'une telle prime ouvre de droit, dans les 3 mois, une négociation visant à la conclusion d'un accord de participation.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Cahuzac
Adt n^o de Mme Touraine
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Dussopt
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Brottes
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Bapt
Adt n^o de M. Balligand
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de Mme Langlade
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de Mme Oget
Adt n^o de M. Féron